



1.1

DEC_0044_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION MARCHÉ PUBLIC N°2025-06-CC DE « TRAVAUX DE VOIRIES – LOT 1 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES »

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L. 2194-1 et R.2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°DEC_0092_2025, rendue exécutoire le 15 mai 2025, attribuant le marché de « Travaux de voiries – lot 1 : Travaux de réfection de voiries » (2025-06-CC) à la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP et notifié le 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour ajouter une nouvelle ligne de prix,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2025-06-CC de « Travaux de voiries – lot 1 : Travaux de réfection de voiries » conclu avec la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, actant l'ajout au bordereau des prix unitaires d'une nouvelle ligne de prix.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur les montants initiaux minimum et maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire de l'accord-cadre.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 027-200065787-20260219-DEC_0044_2026-AU



Fait à Pont-Audemer, le 19/02/26

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Francis Courel', written over a horizontal line.

Francis COUREL

